**Zeitschrift:** Domaine public
**Herausgeber:** Domaine public
**Band:** - (1977)
**Heft:** 424

**Rubrik:** À nos abonnés

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 02.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

1. « Tout en défendant les intérêts immédiats des travailleurs, le syndicat doit abandonner sa reconnaissance implicite d'une économie animée uniquement par la recherche du profit. Nous voulons, en participant pleinement à l'action syndicale, établir dans le concret une société basée sur une véritable démocratie politique et économique : une société dans laquelle nous pourrons nous exprimer librement, prendre nos décisions en commun, libérer nos vies des chaînes de l'argent, écrire notre histoire à la première personne, être enfin des femmes et des hommes et non des instruments de production et de consommation ».
2. « Les relations de travail doivent être régies par des conventions collectives et par la loi, sans pour autant devoir renoncer à nos droits fondamentaux tels que : la grève ou d'autres ultimes moyens de lutte, l'activité syndicale sur la place de travail, le droit de s'exprimer et d'être informés en toutes circonstances, notamment en utilisant la presse fédérative et les mass media ».
« La Lutte syndicale » restera-t-elle fermée à ces voix-là ? Les dépositaires du pouvoir syndical refuseront-ils d'engager le débat sur le fond ? Ce serait le signe que, comme le soulignent les rédacteurs du « Manifeste 77 », le courant ne passe plus.

# Les statuts et la pratique

*Les rédacteurs du « Manifeste 77 » illustrent de la façon suivante leur prise de position sur la démocratie à l'intérieur de la FTMH. Revenant sur l'esprit et la lettre des nouveaux statuts (datant de 1972) du syndicat, ils précisent entre autres : « (...) Il est incontestable que le Congrès de 1972, suivant les propositions d'une Commission ad hoc dite de « révision des statuts », a voulu donner à la FTMH un caractère plus démocratique et plus souple que ça n'était le cas auparavant.*
*D'une façon très schématique et théorique, selon ces statuts, chaque membre peut, au niveau de son groupe ou de sa section, faire valoir son point de vue et celui de ses collègues de travail; chaque section est représentée au Congrès et chaque région à l'Assemblée des délégués de la Fédération; il semble donc que les points de vue émis « à la base » devraient être présentés et discutés dans les législatifs de la FTMH et que le Comité fédératif et le Comité directeur devraient s'employer à exécuter les décisions prises par les délégués qui sont censés représenter tous les membres.*
Or, que se passe-t-il en pratique ?
*Le président ou quelques membres influents du* Comité directeur, *parfois sans s'en rendre compte, impriment à la Fédération leur conception personnelle de l'action syndicale. A quelques exceptions près, le Comité directeur, constitué uniquement par les secrétaires centraux, suit le président ou ses membres influents. Le même Comité directeur, lequel agit selon les règles de la collégialité (c'est-à-dire en ne faisant pas état d'éventuelles divergences en son sein) fait partie « in corpore » du Comité fédératif. Ce Comité fédératif comprend, à deux ou trois exceptions près, des secrétaires ou employés de section, c'est-à-dire des subalternes des secrétaires centraux; ainsi, au niveau du Comité fédératif, un débat ouvert devient impossible en ce sens que si les secrétaires de section prennent position contre « leurs patrons », ils peuvent compromettre « leur carrière ».*

**Débats confidentiels**

*Si on ajoute encore le fait inadmissible que les membres délégués au Comité fédératif sont tenus de garder (à l'égard de ceux qui les ont délégués) confidentiels la plupart de leurs débats et souvent les documents qu'ils reçoivent, le blocage de cet organe est achevé. Par ce processus, les options prises par le président ou les membres influents du Comité directeur passent la rampe du Comité fédératif (organe central de direction de la Fédération). Les décisions ainsi prises par des organes qui ne devraient être qu'*exécutifs *sont transmises au Congrès et à l'Assemblée des délégués par deux voies « mystérieuses » et inconnues chez les militants : 1. la Conférence des secrétaires; 2. les Commissions d'industrie.*
*Ces organes, dont le premier cité se veut consultatif, ne comprennent que des fonctionnaires permanents. Ces derniers ont pour « devoir » de transmettre dans les sections, c'est-à-dire « à la base », les options prises par les organes directeurs et à la convaincre du bien-fondé des directives prises par le seul Comité directeur. Un président central de la FTMH disait aux secrétaires de section :* « Votre devoir est de convaincre les militants que la ligne que nous nous sommes donnée est la bonne ! ».
*Ainsi, la farce est jouée ! Le Congrès et les Assemblées de délégués ne deviennent plus qu'une parodie de démocratie par laquelle on entérine « l'alternative unique » proposée par les organes dits « exécutifs ».*

**A NOS ABONNÉS**

Merci de nous avoir fait parvenir par centaines des noms et des adresses de connaissances qui pourraient s'intéresser à « Domaine Public » !
L'expérience nous a appris que c'était par ces contacts directs que nous avions le plus de chances d'augmenter la diffusion de notre hebdomadaire. Mais il reste évident que si l'un ou l'une d'entre vous avait une suggestion à faire à l'administration-rédactino de DP, et qui répondrait à notre souci permanent de favoriser le rayonnement du journal, nous l'accueillerions avec reconnaissance !
De même vos remarques critiques sur la formule actuelle de DP (fond et forme) nous aideraient certainement à faire « peau neuve » dans les meilleures conditions...
Dans l'attente de vos nouvelles !